

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Alexis Bally et consort concernant
la collecte sélective des déchets dans les grands centres commerciaux**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le vendredi 27 avril 2015 à la salle de conférences 403 du DTE à Lausanne. Présidée par Daniel Trolliet, premier membre désigné, confirmé dans ses fonctions de président - rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Suzanne Jungclaus Delarze et Valérie Schwaar ainsi que de MM. les députés Jérôme Christen, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Werner Riesen, Denis Rubattel et Claude Schwab.

Participaient également à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro (cheffe du DTE) et Monsieur Etienne Ruegg (ingénieur à la DGE-GEODE).

Les membres de la commission remercient Monsieur Florian Ducommun de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le retour des emballages usagés et de certains déchets aux points de vente présente plusieurs avantages (limite déplacements, déleste filières communales, horaires plus étendus que les déchèteries). La législation fédérale impose déjà aux commerces de reprendre gratuitement et sans obligation d'achat certains types de déchets. Le Conseil d'Etat présente les résultats d'une enquête conduite afin de dresser l'état de la situation dans 31 grandes surfaces du canton. Il décrit également les expériences dans les cantons de Neuchâtel, Zoug et Zurich. L'enquête fait apparaître que la plupart des enseignes commerciales offrent déjà une large palette de reprise des déchets à leur clientèle, même si quelques lacunes sont constatées. Le Conseil d'Etat identifie dans sa réponse trois domaines d'action :

1. Modification légale précisant les compétences des communes dans la loi sur la gestion des déchets (LGD) ;
2. Sensibilisation des communes ;
3. Discussions avec les distributeurs.

La mise en œuvre des actions proposées fait l'objet d'une fiche de mesure inscrite dans la nouvelle version du Plan cantonal de gestion des déchets (mise en consultation automne 2014, adoption par le CE fin 2015). Une révision plus large de la LGD étant rendue nécessaire notamment par la motion Ravenel adoptée le 6 janvier 2015 par le Grand Conseil.

3. POSITION DU POSTULANT

Etant donné que Monsieur Alexis Bally n'est plus membre du Grand Conseil et que Monsieur Martial de Montmolin n'était pas présent au sein de cette commission, le débat a porté directement sur l'objet du postulat à savoir « demande au Conseil d'Etat d'élaborer des dispositions pour faire participer les grands centres commerciaux à la réduction du volume des déchets incinérés ainsi qu'au tri des déchets recyclables par l'aménagement de points de collecte sélective ».

4. DISCUSSION GENERALE

Une discussion nourrie sur le postulat en général s'est bien souvent écartée de l'énoncé stricto sensu de son énoncé pour aborder le thème bien plus général et important de la gestion globale des déchets. La plupart des députés accueillent favorablement ce rapport. Il est regretté que le rapport ne reprenne pas la vision plus large de la diminution des déchets. La sensibilisation des consommateurs a aussi été largement évoquée, ainsi que le manque d'information sur les filières de recyclage et la notion de valorisation. Le paradoxe entre valorisation et incinération a soulevé bien des questions et remarques, en particulier la pertinence du tri des plastiques si ceux-ci sont brûlés au final. La question des sacs biodégradables a été soulevée. La DGE rappelle qu'en matière de prévention, le canton peut effectuer de la sensibilisation mais les contraintes légales trouvent leur fondement au niveau fédéral. Le consommateur peut rendre directement sur place les emballages et le retour aux points de vente des plastiques est encouragé (PET, flacons polyéthylène). Une société spécialisée dans l'analyse des sites en fin de vie a été mandatée par le canton afin de comparer les variantes recyclage ou incinération donnant aux communes un outil fort utile. Il est nécessaire d'encore mieux expliquer à ces dernières la complémentarité des deux filières (déchèterie communale et tri par les centres commerciaux). Quant à l'interdiction des sachets plastiques cela doit être réglé au niveau fédéral (initiative de Buman de 2012).

Les cinq points du rapport du CE sont discutés et soumis à approbation un par un.

1. Introduction : explication sur le mode de calcul du taux de recyclage (55% dans le canton), soit en divisant le total des recyclables par le total des déchets collectés ;
2. Etat des lieux dans le canton : la réédition d'une brochure sur l'exploitation des déchèteries communales dont la mise à jour pourrait éventuellement faire l'objet d'un travail de stage ;
3. Expériences dans d'autres cantons ;
4. Point de vue du commerce de détail : étonnement sur le fait que quatre enseignes sur huit se soient prononcées ;
5. Conclusions et propositions : observation est faite que l'administration cantonale se repose beaucoup sur les communes. Il est répondu que ce sont les communes qui délivrent les permis de construire. Il est aussi relevé le manque d'organisations régionales qui fassent l'intermédiaire entre le canton, les communes et les usines de traitement. Plusieurs interrogations se rapportent aux actions proposées : définition des centres commerciaux concernés, moyens trop faibles d'incitation, réflexion pour les petits commerces spécifiques (pharmacies, peinture, etc.), recyclage des plastiques. Il convient de garder à l'esprit que cette loi rentre en vigueur à la construction, à l'agrandissement ou à la modification de nouveaux grands centres commerciaux. Dans le cadre de ce type de projets, un permis de construire est nécessaire et la loi doit le préciser.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Avenches, le 15 mai 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Daniel Trolliet*